

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/03/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **ECO TRANSFORMATIONSAS**

impasse de Brimont  
ZI de Boe - Brimont  
47550 BOE

Références : OD/Ubd24-47/2022/071

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement ECO TRANSFORMATIONSAS implanté impasse de Brimont ZI de Boe - Brimont 47550 BOE . L'inspection a été annoncée le 22/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action régionale coup de poing moyens de lutte contre le risque incendie, l'inspection a vérifié la situation administrative du site.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ECO TRANSFORMATIONSAS
- impasse de Brimont ZI de Boe - Brimont 47550 BOE
- Code AIOT dans GUN : 0005206717
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de tri-transit-regroupement et traitement par boyage de déchets de bois.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative au regard des ICPE

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

- l'issue du contrôle relève :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Ce qu'il faut retenir des constats

Le site effectue le stockage et le broyage de déchets de bois et est déclaré par l'exploitant (anciennement Seosse) à déclaration au titre des ICPE pour les rubriques 1530-2 "dépôts de papier, carton ou matériaux combustibles analogues pour un volume de 20000 m<sup>3</sup> et 2260-2 "broyage (...) des substances végétales et tous produits organiques (...) pour une puissance déclarée de 258 kw. Il a obtenu un récépissé de déclaration de la préfecture en date du 26 août 2009.

La preuve de dépôt A-2-09TRRE 1P acte du changement d'exploitant au profit de Eco-transformation le 4 février 2022.

Le site effectue le jour de la visite le stockage de palettes usagées, bois d'ameublement et divers déchets de bois. Le volume déclaré par l'exploitant ce jour est d'environ 19500 m<sup>3</sup>. Ce qui est confirmé par l'estimation globale de l'inspecteur le jour de l'inspection.

Le site est donc à classer au titre de la rubrique 2714-1 "Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois (...)" au seuil de l'enregistrement pour un volume >1000m<sup>3</sup>.

Le jour de l'inspection un broyeur est présent sur le site. L'exploitant indique son volume annuel de broyage qui amène à définir une quantité de 45 t/j de déchets de bois traités.

Le site est donc à classer au titre de la rubrique 2791 "Installation de traitement de déchets non dangereux (...)" au seuil de l'Autorisation pour un volume > 10t/jr.

## 2-4) Suite proposées

Les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.

L'inspection propose à M le Préfet de Lot-et Garonne de mettre en demeure Eco-transformation de déposer un dossier d'Autorisation Environnementale précédé d'un cas par cas..